

RÈGLEMENT N° 2025-631

**RÈGLEMENT VISANT À AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT
À 7 858 000 \$**

ATTENDU QUE le fonds de roulement de la Ville de Sept-Îles fut augmenté à 7 401 000 \$ en vertu du règlement n° 2024-592, adopté le 25 juin 2024;

ATTENDU QUE le conseil peut majorer le fonds de roulement en y affectant une partie de l'excédent accumulé au fonds général;

ATTENDU QUE des sommes sont disponibles à l'excédent de fonctionnement non affecté de la Ville de Sept-Îles au 31 décembre 2024 pour majorer le fonds de roulement de 457 000 \$, portant celui-ci à 7 858 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Charlotte Audet lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 25 août 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le fonds de roulement de la Ville de Sept-Îles, augmenté à 7 401 000 \$ en vertu du règlement n° 2024-592 est de nouveau augmenté de 457 000 \$ pour atteindre 7 858 000 \$.
3. La somme de 457 000 \$ servant à majorer le fonds de roulement est puisée à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Ville de Sept-Îles au 31 décembre 2024.
4. La Ville pourra, par résolution, emprunter à ce fonds de roulement en suivant les dispositions prévues à cette fin à la Loi sur les cités et villes.
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 25 août 2025
 - **PROJET DE RÈGLEMENT** déposé le 25 août 2025
 - **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 8 septembre 2025
 - **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 11 septembre 2025
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 11 septembre 2025

(signé) Denis Miousse, maire

(signé) Jessica Bilodeau, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière